

CARNET DE TIR - LÉGISLATION

A) Le carnet de tir : est-il obligatoire pour la pratique du tir sportif ?

La réponse est **NON** ; en effet la pratique du tir en club, durant plusieurs années est autorisée sans carnet de tir. Il en est de même si vous désirez participer à des compétitions locales ; régionales ou nationales, à la condition que le responsable du club ou propriétaire particulier de ou des armes ; munitions et matériels soit présent à cet compétition, vous serez alors dans le cadre d'un prêt et encadré à cet effet.

B) Quels sont les droits et devoirs liés à ce carnet de tir ?

Le carnet de tir est nécessaire dans le cas où vous désirez acquérir une arme ou des munitions, dans le cadre exclusif de la pratique du sport.

Le seul carnet de tir n'apporte aucun droit particulier en ce qui concerne les armes et munitions.

C) Acquisition du carnet de tir :

Le carnet de tir FF_{Tir} ne peut s'obtenir qu'au travers d'un club de tir affilié à la FF_{Tir}.

Il faudra pour cela, posséder un minimum de connaissances sur la pratique du tir, pour la théorie et la pratique, pour tout ce qui concerne la sécurité du stand, la manipulation des armes, le B.A-BA du tir (prise de visée, lâché, mise en sécurité, etc.). Il est à considérer comme un permis de conduire dans le domaine du tir sportif.

Ce niveau de connaissance sera validé par un bref examen, conduit par un moniteur agréé ou par le Président du club de tir. Des cours de tir avec une personne habilitée et gratuitement pourront vous permettre d'obtenir ces connaissances indispensables.

Une fois l'examen obtenu, le Président du club de tir délivrera votre carnet de tir.

L'administration requiert un nombre de trois tampons minimum dans l'année civile, et un délai de deux mois minimum entre chaque tampon.

Un tampon sur le carnet de tir pourra être délivré après une séance de tir contrôlé (Président, moniteur, animateur) et devant comporter au minimum 40 cartouches tirées.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

CARNET de TIR
Certificat
de capacité et d'assiduité

29, Boulevard Jules Sandeau - 75016 Paris
Tél.: 01 40 72 66 66 - Fax : 01 45 03 37 79

Nom et Prénom : /
Adresse :

Né(e) le /
N° de licence /

N° de Société de tir
1602090

Société de tir
LA VERVINDOISE
CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Obtenu le : /

Cachet de l'association
et signature du Président

Signature du titulaire

SEANCES de TIR Contrôlé

N° de Licence :

	Saison	Saison
Séance N°1	19/6	32/6
Date - Cachet Signature du Contrôleur		
Séance N°2		
Date - Cachet Signature du Contrôleur		
Séance N°3		
Date - Cachet Signature du Contrôleur		